



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252-04-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Que le règlement numéro 252-04-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 23 avril 2015 à la suite de la délivrance de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce règlement vise à intégrer une modification à la zone inondable de la rivière Malbaie.

Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la MRC de Charlevoix Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont et sur le site Internet de la MRC au www.mrccharlevoixest.ca ainsi qu'aux bureaux des municipalités de la MRC où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 6^e JOUR DE MAI DEUX MILLE QUINZE**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier